



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service des Affaires Juridiques
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210706-2021-466-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021 - SJ - 24

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
- VU le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté n°2020-SJ-65 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de M. Patrice ZIVIANI ;

CONSIDÉRANT que M. Patrice ZIVIANI, Ingénieur en Chef, exerce les fonctions de Chef du Service Suivi Réglementaire ;

CONSIDÉRANT que ledit service fait partie du Pôle Urbanisme au sein de la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Patrice ZIVIANI, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Patrice ZIVIANI reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Marie SCHMIDT, Ingénieur au sein du Service Suivi Réglementaire, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature respectif et notamment :

- Toutes les pièces d'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol à savoir les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir, les permis d'aménager, à l'exclusion des actes portant décision,
- Plans approuvés annexés au permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol,

- Renseignement d'urbanisme,
- Attestations d'affichage (personnel assermenté),
- Attestations d'année de construction d'immeubles,
- Copies conformes,
- Accusés de réception postaux,
- Attestations de non recours.

Article 2 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Patrice ZIVIANI venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

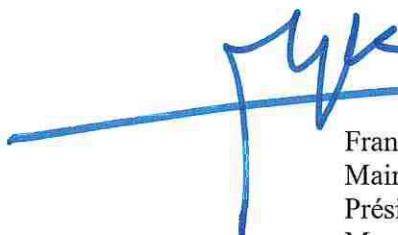
Article 3 : L'arrêté n°2020-SJ-65 en date du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

- 6 JUIL. 2021

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement